AR Prefecture
047-214701955-20250128-DEL0182025-DE
Reçu le 28/01/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 23 janvier 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27

OBJET :
Proposition d'achat – Parcelle section AB N°198 – 7 rue Fontindelle

N° 018/2025

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 23 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 17 janvier 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, IBN-SALAH Conseillers Délégués, Mmes et MM. TUFFERY, GARBAY, BERTHOUMIEU, TESSARIOL, TAROZZI, ESSERTEL, MEDECIN, BARRERE, GOUJON Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE.
Madame SERRES-SOLANO qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Monsieur GOLFIER qui a donné pouvoir à Monsieur TUFFERY.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Monsieur DULOUARD qui a donné pouvoir à Madame TESSARIOL.
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame VILLEREGNIER.
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame TESSARIOL ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 23 octobre 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur SANCHEZ

La Commune de Nérac a envisagé de faire l'acquisition, aux enchères publiques d'un immeuble cadastré section AB n° 198, situé 7 rue Fontindelle et vous avez donné votre accord à ce projet par délibération N° 158-2023 adoptée en séance du 21 décembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

AR Prefecture

047-214701955-20250128-DEL0182025-DE
Reçu le 28/01/2025

L'avancée du dossier, entre les mains de la S.C.P. Delphine RAYMOND, pour le compte des propriétaires, évolue vers une vente à l'amiable.

Au vu de l'état général d'une part, et de l'avis d'expert fourni par la S.C.P. d'autre part, le prix de 25 000 € hors frais parait équitable.

Cette opération, du fait de ce montant est dispensée de l'évaluation préalable de la Direction Immobilière de l'Etat, qui a confirmé le rejet de la saisine faite à titre de précaution.

Je vous propose d'accepter que la Commune se positionne sur l'achat à l'amiable de cet immeuble au prix indiqué, tout en maintenant, à titre subsidiaire, le principe d'une participation à d'éventuelles enchères demeure, si la présente délibération ne recevait pas de suite favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu les articles L. 1311-9 et L. 1311-10 du CGCT
Considérant la saisine de la Direction Immobilière de l'Etat
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'achat à l'amiable de l'immeuble cadastré section AB n°198, 7 rue Fontindelle, 47600 Nérac, au prix de 25 000 € hors droits et frais d'acte. Ces frais seront également à la charge de la Commune.
- **D'AUTORISER** l'achat par toute personne morale ou physique qui serait substituée à la Commune, si le projet envisagé lui convient et répond à l'intérêt communal,
- **DE CONSERVER**, à titre subsidiaire, le principe du recours aux enchères publiques, le cas échéant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à réaliser toutes les actions visant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....,

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

Le MAIRE,

MAIRIE DE NERAC 47600

Le SECRETAIRE DE SEANCE,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat